



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2015

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3. Recettes	10
3. Indicateurs de performance	12
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
4. Financement des investissements	15
4.1. Montants financiers	15
4.2. Etat de la dette du service	15
4.3. Amortissements	15
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..	15
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18
7. Annexes	
7.1 délibérations	
7.2 bilan 24 heures - station d'épuration - Assistance technique du Département	
7.3 suivi milieu naturel - Rive Environnement	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal** par la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE.

Compétences liées au service :

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>

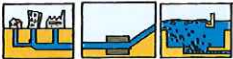
Le territoire desservi par le service communal d'assainissement collectif est la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE, le secteur du Bourg élargi essentiellement.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission Consultative de Services Publics Locaux).

Le schéma directeur et le zonage d'assainissement, soumis à enquête publique fin 2012, a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE en date du 7 novembre 2013, par délibération n°53/2013.

Le règlement du service assainissement collectif a été approuvé le 11 décembre 2006 par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et a fait l'objet d'une dernière mise à jour le 4 mars 2016.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **335 habitants au 31/12/2015** (320 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **164 abonnés au 31/12/2015** (156 au 31/12/2014).

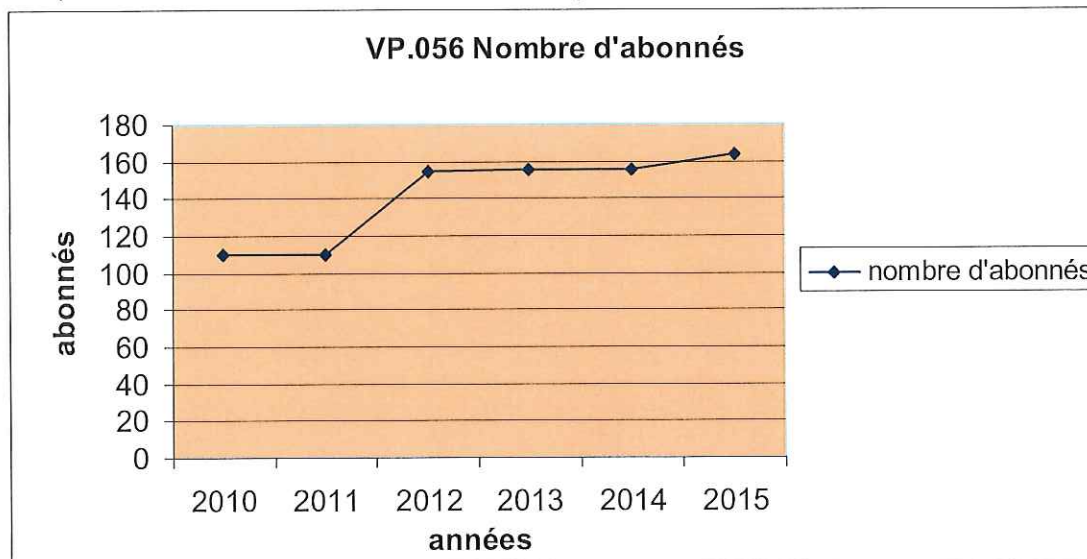
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	156	164	-	164	5,1 %
Total	156	164	-	164	5,1 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 400.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **32,80 abonnés/km au 31/12/2015**. (33,40 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04 habitants/abonné au 31/12/2015**. (2,05 habitants/abonné au 31/12/2014).

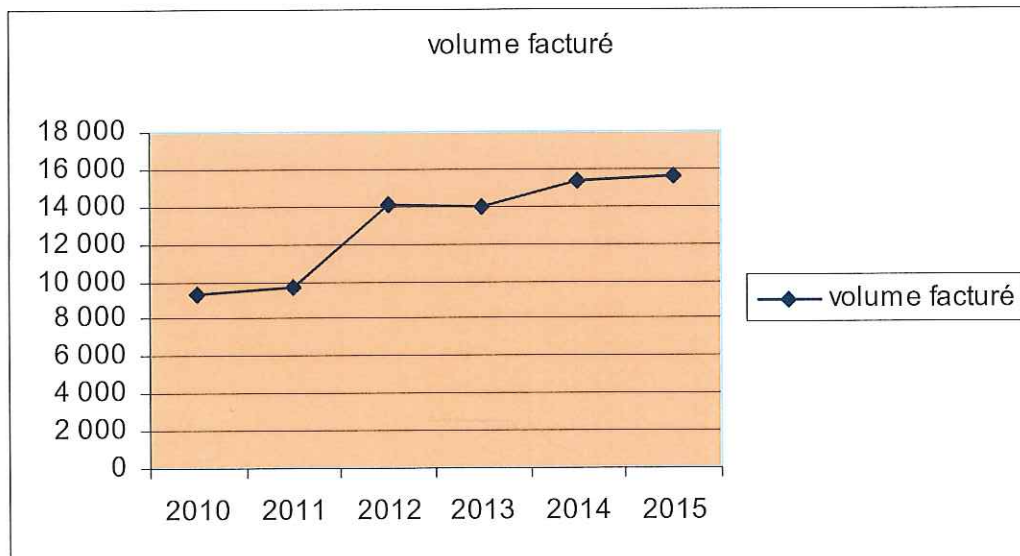


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	15 362	15 610	1,6 %
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	15 362	15 610	1,6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Aucun effluent n'est importé ou exporté par le service assainissement collectif de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE.

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Il n'y a aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de **5 km** (4.67 km au 31/12/2014) - intégration du réseau du Côteau.

Le réseau de collecte des eaux usées est uniquement séparatif, c'est-à-dire qu'il ne collecte que les eaux usées et non pas les eaux pluviales.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), d'une capacité de 800 EH, qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE

Code Sandre de la station : 060938405001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/05/2006									
Commune d'implantation		SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38405)									
Lieu-dit		La Tuilerie									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		800									
Nombre d'abonnés raccordés		164									
Nombre d'habitants raccordés		335									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		160									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		08/02/2002							
		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du		05/07/2001							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		canal de l'Herretang							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)									
DBO ₅		25									
DCO		90									
MES		30									
NGL		-									
NTK		-									
pH		-									
NH ₄ ⁺		7.8									
Pt		-									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/09/2015	OUI	1	99.2 %	33	96.8 %	4.6	99.1 %	36.35	55.6 %	8.9	25.7 %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

- 1.10.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration
- 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

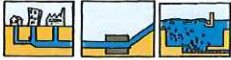


Aucune boue n'a été produite ni évacuée depuis la mise en service de la station d'épuration. Le système d'épuration type lit de macrophytes préconise un curage des boues accumulées sur la surface des lits, tous les dix à vingt ans.

Une mesure et une analyse des boues sont programmées pour 2016.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	2000 € / logement	Prix au m ² pour habitations nouvelles et extensions Tarif indexé sur l'état de l'installation ANC pour les habitations existantes (voir délibération en annexe)
Participation aux frais de branchement	Frais réels	Frais réels

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	28,00 €	28,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
De 0 à 500 m ³	1,10 €/m ³	1,15 €/m ³
à partir de 501 m ³	1,05 €/m ³	1,10 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

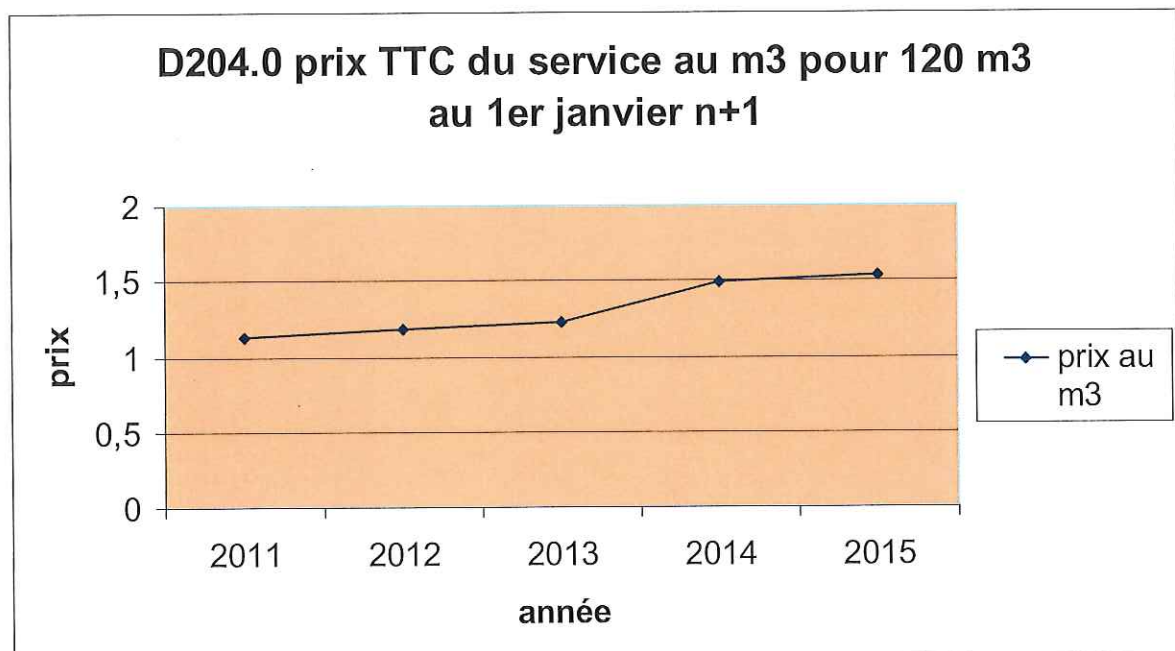
- Délibération du 04/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/11/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la tarification des prestations des employés communaux.
- Délibération du 12/06/2015 effective au 16/06/2015 reconduisant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et instaurant la PFAC « assimilés domestiques ».
- Délibération du 13/06/2007 effective à compter du 28/06/2007 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,00	28,00	0 %
Part proportionnelle	132,00	138,00	4,60 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	160,00	166,00	3,80 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	3,20 %
VNF Rejet :	-	-	- %
Autre : _____	-	-	- %
TVA	-	-	- %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,60	18,60	3,20 %
Total	178,20	185,20	3,70 %
Prix TTC au m³	1,49	1,54	3,40 %



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle avec **deux acomptes**, le premier au 31/03 et le second au 30/06, chacun représentant 30% du montant total de la facture de l'année précédente, puis une **facture de solde** au 30/11.

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de **15 610 m³** (15 362 m³ en 2014).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	17 192,87 €	24 278,61 €	41 %
<i>dont abonnements</i>	4 417,00 €	4 864,53 €	10 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	0,00 €	-
<i>dont abonnements</i>	0,00 €	0,00 €	-
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	-
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €	-
Total recettes de facturation	17 192,87 €	24 278,61 €	41 %
Recettes de raccordement	540,00 €	16 380,00 €	-
Prime de l'Agence de l'Eau	2 509,06 €	4 085,91 €	60 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	-
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	16 500,00 €	12 500,00 €	-
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	19 549,06 €	32 965,91 €	69 %
Total des recettes	36 741,93 €	57 244,52 €	56 %

Recettes globales : Total des recettes d'assainissement au 31/12/2015 : 24 279,00 € (17 193,00 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 41 % des 400 abonnés potentiels estimés (l'estimation des abonnés potentiels au réseau d'assainissement collectif se base sur le nombre d'abonnés des zones référencées en assainissement collectif au schéma de zonage augmenté de prévisions de développement d'urbanisme. Cette population ne correspond pas à la population de la commune puisque une bonne partie du territoire est en zone d'assainissement autonome.) Il était de 39% en 2014.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016

Reçu en préfecture le 19/07/2016

Affiché le 19 JUL 2016

ID : 038-213804057-20160713-DE-2016-07-DE

nombre de points	Valeur	points	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	95 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Envoyé en préfecture le 19/07/2016

Reçu en préfecture le 19/07/2016

Affiché le

19 JUL 2016

ID : 038-213804057-20160713-DEL35201607-DE

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La station d'épuration de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE est une station par filtres plantés de roseaux. Il est préconisé de curer les boues qui se trouvent à la surface des lits **tous les 10 à 20 ans**. Aujourd'hui, l'épaisseur des boues est bien en deçà de l'épaisseur attendue et aucune opération de curage et d'évacuation n'est envisagée. Ceci s'explique aussi, car la station d'épuration ne fonctionne pas à sa capacité maximum.

Des mesures et des prélèvements des boues sont prévus sur l'année 2016, et seront effectués par le service technique du Conseil Départemental de l'Isère.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0 €	9 156 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	710 181 €	677 256 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	31 316 €
	en intérêts	35 628 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de **16 481 €** (16 481 € en 2014).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



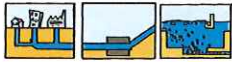
Des travaux de création d'un réseau de transit des eaux usées depuis le hameau des Roberts jusqu'à la station d'épuration, sont prévus.

Les eaux usées du hameau sont traitées dans une station existante de type lit bactérien, qui génèrent des rejets fortement non conformes.

Pour faire suite au schéma directeur d'assainissement de 2011, et dans le souci de préserver le captage d'eau potable du Pays Voironnais, les travaux débiteront à l'automne 2016 et consisteront à la suppression de l'ancienne station et au raccordement du hameau par une station de relevage aux Roberts et un réseau transitant par les Brizards et la Tuilerie.

Le montant de l'opération est estimé à 420 000 € TTC, des demandes de subventions ont été adressées au Conseil Départemental de l'Isère, à l'Agence de l'Eau et au Pays Voironnais.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Des travaux ponctuels pour pallier à des malfaçons de la station d'épuration seront mis en œuvre en 2016 :

- arrivées du tuyau de recirculation et départ du tuyau de trop plein au niveau de la cuve,
- câbles de branchements des flotteurs et des pompes,
- changement d'une pompe,
- réfection de l'armoire électrique,
- réhausse des cheminées d'aération des lits,
- pose de clapets anti retour sur la sortie de la station.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



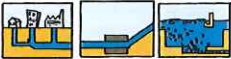
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2015, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	320	335
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,49 €	1,54 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	39 %	41 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	0
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €

Annexe 1



**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
(38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 65/2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 4 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 30 novembre 2015
Présents : 11	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Jérôme ARTAUD, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : René GHIOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Stéphanie FRANCILLON

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

décide à l'unanimité :

- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'eau potable comme suit :

* partie fixe : 36 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.00 € le m³
à partir de 501 m³ : 0.95 € le m³

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35 € par intervention.

- **de fixer** la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, au taux de 0.05 €/m³

- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'assainissement comme suit :

* partie fixe : 28 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.15 € le m³
à partir de 501 m³ : 1.10 € le m³

- **et d'établir**, pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 % le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30 % le 31 juillet,
- le solde au 30 novembre;

Le Maire,
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE :
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :

COPIES :

-service comptabilité et eau, -trésorerie
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire (la plus tardive des deux dates suivantes : date de transmission au préfet et date d'affichage et/ou de notification).

Envoyé en préfecture le 29/11/2011

Reçu en préfecture le 29/11/2011

Affiché le Page 1 sur 1



COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
(38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°43/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 28 novembre 2011, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : 21 novembre 2011.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTÉ, Paul BUISSIERÉ, Bernadette CHASSIGNEUX, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTES : Stéphanie FRANCILLON, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Bernadette CHASSIGNEUX
Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DES EMPLOYES COMMUNAUX – SERVICE
TECHNIQUE ET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le conseil municipal,

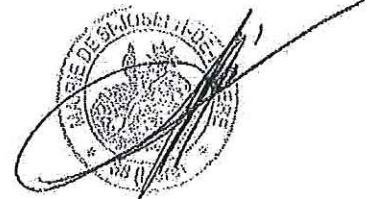
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-2 ;

considérant qu'il y a lieu de facturer certaines prestations effectuées par les employés communaux auprès des usagers, dans le cadre des compétences attribuées au service technique et au service eau et assainissement,

décide à l'unanimité de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2012, le tarif des prestations comme suit :

- tarif horaire de 39€.

Le Maire,
Claude DEGASPERI



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : **30 NOV. 2011**
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : **29 NOV. 2011**

ORIGINAUX :

-registre, - Préfecture

COPIES :

-trésorerie, - service comptabilité, -service technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de porté à connaissance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil sept
Le 13 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de St Joseph de Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Sous la présidence de Mr Claude DEGASPERI, Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2007

PRESENTS : MM. DEGASPERI Claude, OCCELLI Jean-Pierre, ARBOR Gérard, TREVISAN Marcel, BUISSIERE Paul, GUIJARRO Marylène, CHASSIGNEUX Bernadette, MACHON Martine, Jean-Luc PAGNIEZ, Véronique GUILLAT, Christine CARY, Didier GARREAU.

EXCUSEE : GARREL Corinne.
Mme Corinne GARREL donne POUVOIR à Mme Christine CARY

ABSENT :
Mr Jean-Jacques FRANCILLON

Madame Marylène GUIJARRO a été élue Secrétaire.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

Vu l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 11 du Règlement d'Assainissement de la commune de St Joseph de Rivière,

Après délibération, la commune de St Joseph de Rivière, au vu de ces articles, décide que le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées sera défini, pour chaque tranche de travaux, en fonction des frais réels supportés par la collectivité lors du marché correspondant.

Le calcul de la participation des propriétaires se fait sur la totalité des frais réels H.T des travaux exécutés, minorée d'éventuelles subventions, et calculée au prorata du nombre de branchements réalisés.

Sur ce montant s'appliquera la T.V.A. au taux défini par l'instruction du 23-07-2004 publiée au bulletin officiel des impôts 3A-1-04.

VOTE : 13 Voix POUR

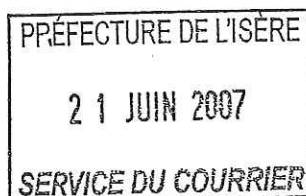
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE CERTIFIE LE
CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI
SELON SA NATURE A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION OU D'UNE
NOTIFICATION LE : 28 JUIN 2007
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE : 21 JUIN 2007

Courrier arrivé le
27 JUIN 2007
A la Mairie de St Joseph-de-Rivière

A St Joseph de Rivière, le 18 juin 2007

Le Maire,
Claude DEGASPERI





COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38134)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°36/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 12 juin 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 5 juin 2015.
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Véronique GUILLAT, Emmanuel SIRAND PUGNET.

POUVOIRS : Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Martine MACHON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

**RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET INSTITUTION DE LA PFAC
« ASSIMILÉS DOMESTIQUES » – NOUVEAUX TARIFS -**

Le conseil municipal,

Vu l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit ;

Vu la loi 2012-354 de finances rectificative 2012 du 14 mars 2012 supprimant la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8-II ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-2 et L1331-7 ;

Vu la circulaire du 22 mai 1997 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 13 juin 2007 instaurant la participation aux frais de branchement pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°43/2012 de la commune instaurant la PFAC ;

considérant que la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible auprès des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

considérant que la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées, s'applique :

- aux propriétaires d'immeubles neufs réalisés après la mise en service du réseau d'assainissement collectif,

- aux propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination d'immeuble ou de reconstruction en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre,
- aux propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau d'assainissement collectif (donc équipés d'un assainissement non collectif) lorsque le raccordement à une extension de réseau est réalisé,

considérant que cette participation est cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées prévu à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique et approuvé par délibération du conseil municipal de St Joseph de Rivière en séance du 13 juin 2007, et que le calcul cumulé ne doit pas dépasser 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau,

considérant que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation individuelle réglementaire,

décide à l'unanimité :

article 1^{er} : de reconduire la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la commune de St Joseph de Rivière comme suit :

- la PFAC est due par tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif visée à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.
- la PFAC est exigible à la date du raccordement à un réseau de collecte des eaux usées ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.
- la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

1-1- constructions nouvelles ou extensions, aménagements de constructions sur un réseau d'assainissement collectif existant

1-1-a- construction nouvelle à usage d'habitation

<i>Surface de plancher créée</i>	<i>Coût de la PFAC au m²</i>
De 1 m ² jusqu'à 120 m ² inclus	35 €
Au-delà de 120 m ² jusqu'à 200 m ² inclus	28 €
Au-delà de 200 m ² jusqu'à 500 m ² inclus	21 €
Au-delà 500 m ²	17,50 €

1-1-b- extension ou aménagement de construction existante

La PFAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher à partir de 9m², à usage d'habitation ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire).

Le calcul de la PFAC s'effectue selon les critères du tableau du paragraphe 1-1-a-

1-1-c- changement de destination ou réaménagements de construction existante

- changement de destination ou réaménagement d'une construction déjà **raccordée** au réseau d'assainissement collectif :

PFAC de la nouvelle construction dont on soustrait la PFAC de l'ancienne construction (prises en valeur actuelle). Dans le cas d'un résultat d'opération négatif, aucun remboursement n'est effectué.

- changement de destination d'une construction **non raccordée** au réseau d'assainissement collectif (exemple : grange, garage...), la PFAC exigible, dans ce cas, correspond à celle appliquée au tableau du paragraphe 1-1-a-

1-1-d- reconstruction

- dans le cas d'une reconstruction en remplacement d'une construction détruite volontairement, même si cette dernière était déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif, la PFAC s'applique comme pour une construction nouvelle à usage d'habitation, selon les critères du tableau du paragraphe 1-1-a.

- dans le cas d'une reconstruction en remplacement d'une construction détruite par sinistre, la PFAC ne s'applique pas lorsque la surface de la reconstruction est inférieure ou identique, par contre, si la surface de reconstruction est plus importante, la PFAC est demandée sur les m² supplémentaires.

1-2- constructions déjà équipées d'un assainissement non collectif nouvellement desservies par une extension du réseau d'assainissement collectif

Les tarifs suivants de la PFAC sont appliqués en fonction de l'état de l'installation d'assainissement non collectif qui est évalué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1-2-a- constructions dont l'installation d'assainissement non collectif est inexistante, ou porte atteinte à la santé publique

La PFAC exigible, dans ce cas, correspond à un tarif fixe de 4200 €.

1-2-b constructions disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme ne nécessitant pas une réhabilitation urgente

La PFAC exigible, dans ce cas, correspond à un tarif fixe de 2000 €.

1-2-c constructions disposant d'une installation d'assainissement non collectif complète et conforme ou qui peut être considérée comme telle.

Le propriétaire peut choisir entre deux options :

- le raccordement immédiat au réseau d'assainissement collectif, soumis au paiement d'une PFAC de 150 € par année d'existence de l'installation, à

compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve de la nécessité d'une nouvelle vérification du bon fonctionnement de l'installation.

- une demande de dérogation pour une durée de deux années complémentaires (renouvelable 4 fois) de son délai légal d'obligation de raccordement. Au terme de ce(s) délai(s), le propriétaire pourra être redevable de la PFAC selon l'état de son installation d'assainissement non collectif et sur la base des règles édictées précédemment.

Article 2^{ème} : d'instaurer une participation spécifique pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, la PFAC « assimilés domestiques », comme suit :

- la PFAC « assimilés domestiques » est due par tous les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public d'assainissement collectif prévu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement à un réseau de collecte des eaux usées ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.
- la PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

2-1- constructions, extensions ou aménagements d'immeubles ou établissements sur un réseau d'assainissement collectif existant

La PFAC « assimilés domestiques » concerne, sans être exhaustif, différents types d'activités, listés dans la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, retenues dans le tableau suivant et accompagnés d'un coefficient correcteur qui servira à établir le calcul de la participation :

Type d'activité	Coefficient d'activité
<u>Activité type domestique et professionnelle polluante :</u> Activité de restauration ou commerce avec production alimentaire, garage automobile, activité de soins, d'hygiène (coiffure, esthétique, laverie...), établissement de santé, cabinet dentaire...	0.80
<u>Activité type domestique et professionnelle peu polluante :</u> Commerces de détail, bureaux, cabinet médical, atelier artisan, hôtellerie...	0.50
<u>Activité entraînant une production modérée d'eaux usées :</u> Locaux de stockage, entrepôts...	0.30

Afin de déterminer le tarif de la PFAC à tout établissement demandant son raccordement au réseau d'assainissement collectif, le calcul s'effectue sur la

base du taux au m² établi par référence à la surface de plancher créée, étendue ou réaménagée, pondéré du coefficient d'activité.

2-1-a- construction, extension ou aménagement d'immeuble ou établissement nouveau

Surface de plancher créée, étendue ou réaménagée	Coût de la PFAC au m ²		
	Coeff. 0,80	Coeff. 0,50	Coeff. 0,30
De 1 m ² jusqu'à 120 m ² inclus	28 €	17.50 €	10.50 €
Au-delà de 120 m ² jusqu'à 200 m ² inclus	22.40 €	14 €	8.40 €
Au-delà de 200 m ² jusqu'à 500 m ² inclus	16.80 €	10.50 €	6.30 €
Au-delà 500 m ²	14 €	8.75 €	5.25 €

2-1-b- changement de destination ou réaménagements d'immeuble ou établissement existant

- changement de destination ou réaménagement de d'immeuble ou établissement **déjà raccordé** au réseau d'assainissement collectif : PFAC de la nouvelle construction dont on soustrait la PFAC de l'ancienne construction (prises en valeur actuelle). Dans le cas d'un résultat d'opération négatif, aucun remboursement n'est effectué.
- changement de destination d'immeuble ou établissement **non raccordé** au réseau d'assainissement collectif (exemple : grange, garage...), la PFAC « assimilés domestiques » exigible, dans ce cas, correspond à celle appliquée au tableau du paragraphe 2-1-a-

2-1-c- reconstruction

- dans le cas d'une reconstruction en remplacement d'une construction détruite volontairement, même si cette dernière était déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif, la PFAC « assimilés domestiques » s'applique comme pour une construction d'immeuble ou établissement, selon les critères du tableau du paragraphe 2-1-a.
- dans le cas d'une reconstruction en remplacement d'une construction détruite par sinistre, la PFAC « assimilés domestiques » ne s'applique pas dans le cas où la surface de la reconstruction est inférieure ou identique, par contre, si la surface de reconstruction est plus importante, la PFAC « assimilés domestiques » est demandée sur les m² supplémentaires.

2-2- immeuble ou établissement déjà équipé d'un assainissement non collectif nouvellement desservi par une extension du réseau d'assainissement collectif

Le calcul s'effectue sur la base du taux fixe établi par référence à l'état de l'installation d'assainissement non collectif qui est évalué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pondéré du coefficient d'activité.

2-2-a- immeuble ou établissement dont l'installation d'assainissement non collectif est inexistante, ou porte atteinte à la santé publique

La PFAC exigible, dans ce cas, correspond à un tarif fixe de :

- 3360 €, pour une activité type domestique et professionnelle polluante,
- 2100 €, pour une activité type domestique et professionnelle peu polluante,
- 1260 €, pour une activité entraînant une production modérée d'eaux usées.

2-2-b immeuble ou établissement disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme ne nécessitant pas une réhabilitation urgente

La PFAC exigible, dans ce cas, correspond à un tarif fixe de :

- 1600 €, pour une activité type domestique et professionnelle polluante,
- 1000 €, pour une activité type domestique et professionnelle peu polluante,
- 600 €, pour une activité entraînant une production modérée d'eaux usées.

2-2-c immeuble ou établissement disposant d'une installation d'assainissement non collectif complète et conforme ou qui peut être considérée comme telle.

Le propriétaire peut choisir entre deux options :

- le raccordement immédiat au réseau d'assainissement collectif, soumis au paiement d'une PFAC de 50 € par année d'existence de l'installation, à compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve de la nécessité d'une nouvelle vérification du bon fonctionnement de l'installation.
- une demande de dérogation pour une durée de deux années complémentaires (renouvelable 4 fois) de son délai légal d'obligation de raccordement. Au terme de ce(s) délai(s), le propriétaire pourra être redevable de la PFAC selon l'état de son installation d'assainissement non collectif et sur la base des règles édictées précédemment.

Article 3^{ème} :

- que la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » ne sont pas soumises à la TVA,
- que ces deux participations sont applicables au 1^{er} octobre 2015.

Le Maire,
Gérard ARBOR

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : 16 JUIN 2015
ET A ETE DEPOSE A LA PREFECTURE
DE L'ISERE LE :

16 JUIN 2015



ORIGINAUX :
-registre, - Préfecture
COPIES :

-service comptabilité, -service eau et assainissement, -trésorerie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de portée à connaissance.

Annexe 2

Saint Joseph de Rivière
Village
Bilan 24H
15 septembre 2015 à 12h35

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Maître d'ouvrage	: Saint Joseph de Rivière		
Type épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX		
Exploitant	: Saint Joseph de Rivière		
Date de mise en service	: 01/05/2006	Capacité :	800 EQH
Constructeur	: TERLY		48 kg de DBO5/j
Type de milieu récepteur	: CANAL		160 m ³ /j
Nom du milieu récepteur	: Canal de l'Herretang		
Service Police de l'Eau	: DDT de l'Isère	Code station :	060938405001
Agence de l'Eau	: Rhône Méditerranée et Corse		



SYNTHESE DE LA VISITE

Personnes présentes : Monsieur Laurent Thevenot, agent communal
Monsieur Joseph Charlot, agent communal
Madame Evelyne TORTECH, secrétaire de
mairie

Météo jour visite : Sec

Météo jours précédents : fortes pluies 2 jours précédents

Température : 15°C

A titre d'information, nous indiquons les données de pluviométrie de la station de Saint Aupre, commune limitrophe.

Date	Saint-Aupre mm/jour
2015/09/04	0
2015/09/05	0,2
2015/09/06	0
2015/09/07	0,2
2015/09/08	0,2
2015/09/09	0
2015/09/10	2,8
2015/09/11	0,2
2015/09/12	23
2015/09/13	57
2015/09/14	0,6
2015/09/15	0,4
2015/09/16	1,8

Préambule :

Dans le cadre de l'assistance technique mise à disposition par le Département de l'Isère, la commune de Saint Joseph de Rivière a bénéficié de la réalisation d'un bilan de fonctionnement règlementaire sur 24h00 de sa station d'épuration de type filtre planté de roseaux. Celui-ci s'est déroulé les 15 et 16 septembre 2015 par temps globalement sec.

Les sept jours précédents, une grosse pluie a été observée 2 jours avant le bilan.

Le bilan de fonctionnement a été accompagné d'un suivi milieu du canal de l'Herretang conformément au récépissé de déclaration (une fois tous les deux ans). Le bureau d'études Rives Environnement est chargé du suivi milieu.

Pour la réalisation du bilan, nous avons besoin d'estimer le nombre d'usagers raccordés à la station d'épuration.

➤ Estimation du volume d'eaux usées attendu à la station d'épuration

Nous cherchons à estimer le volume d'eaux usées que la station est sensée recevoir en examinant les données du rôle des eaux.

Nous utiliserons les derniers relevés de 2015 (juin 2014 à juin 2015) recueillis auprès du rôle des eaux pour l'analyse des données administratives :

Les données recueillies auprès du rôle des eaux font état de :

- 542 abonnés au service de l'eau potable
- 165 abonnés au service de l'assainissement.
- 52509 m3 facturés à l'eau potable par an (dont 1218 m3 aux bâtiments communaux)
- 15362 m3 facturés à l'assainissement par an

Le recensement INSEE légal en vigueur au 1^{er} janvier 2013 fait état de 1229 habitants.

Ces données permettent d'établir les ratios suivants selon deux méthodes de manière à estimer le volume d'eaux usées reçu à la station d'épuration :

Estimation par les volumes

15362 m3 ont été facturés aux usagers à l'assainissement en 2014-2015.

Soit 15362 m3/365 jours = **42,08m3/ jour**

Estimation par les abonnés et le nombre d'habitants par abonné

1229 Habitants / 542 abonnés domestiques = 2,30 habitants par foyer

2,30 habitants par foyer x 165 abonnés à l'assainissement = **379 Equivalent Habitant (EH)**
raccordés à la station

➤ **Synthèse des données administratives**

D'après le nombre d'usagers raccordés, la station d'épuration présente les ratios suivants:

- Pour le fonctionnement hydraulique : 42 m³/jour pour un maximum de 160 m³/jour.
Soit 26 % de sa charge hydraulique.
- Pour le fonctionnement biologique : 379 EH/jour pour un maximum de 800 EH/jour.
Soit 47 % de sa charge organique.

1/ Données de l'installation

La station a été mise en eau en avril 2006.

Le constructeur a intégré dans le dimensionnement de la station d'épuration un volume d'eaux parasites à hauteur de 25 % du débit journalier d'eaux usées.

La station d'épuration a été dimensionnée pour traiter des charges de pollution suivantes :

Débit

Volume journalier eaux usées (m ³ /j) :	120	(800 EH avec 150 litres/jour/hab.)
Volume journalier eaux parasites (m ³ /j) :	40	
Volume journalier total (m ³ /j) :	160	

Charge entrante

DBO5	(kg/j) :	.48	(800 EH avec 60g DBO5/EH/jour)
DCO	(kg/j) :	.96	
MES	(kg/j) :	.72	
Azote Kjeldahl	(kg/j) :	12	
Phosphore	(kg/j) :	3,2	

Niveaux de traitement attendus

La station dispose de contraintes préfectorales particulières. Le constructeur s'est engagé à obtenir les niveaux de traitement référencés dans le tableau suivant :

Niveau de rejet :

Prescriptions du récépissé de déclaration n° 2001 – 822 et de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2002-1274

			DBO5	DCO	MES	N-NH4 Inst.
mg/l	24 h	Temps Sec	25	90	30	7,77

Débit maximum autorisé (m ³)		
24 h	Temps Sec	160

DBO5 : Demande biochimique en Oxygène - **DCO** : Demande Chimique en Oxygène - **MEST** : Matières en suspension – **N-NH4** : Azote Ammoniacal

2/ Moyens mis en œuvre lors du bilan

a/ Mesure de débit

Entrée,

Un manchon déversoir a été installé dans un regard accessible à l'entrée de la station. Comme le regard est situé à plus de 5 mètres du portail d'entrée, cela nécessite une sécurisation du site. A chaque fois, la commune met à disposition des barrières de sécurité et une signalétique adaptée.

Le manchon est de 6 pouces, il n'est pas possible d'installer un manchon de 8 en raison de la cunette installée au fond du regard.



En sortie

Le canal venturi n'a toujours pas été utilisé car la planimétrie n'a pas été contrôlée. Le regard situé en aval du canal a été utilisé. Un manchon de 8 pouces a été posé.



Recirculation des eaux

Des corrections ont été portées sur la lame de recirculation en avril 2014, il est prévu de contrôler chaque année le taux de recirculation.

Il n'a pas été possible de mesurer le débit, une cassure à l'intérieur proche de l'embouchure du tuyau ne le permettait pas (cf. photo ci-contre)

Les eaux qui sortent du tuyau sont normalement des eaux de recirculation mais compte tenu de la cassure, il est possible que des eaux de nappe se mélangent aux eaux de recirculation.

Des analyses ont été réalisées et confirment cette hypothèse.

La recirculation se fait très mal. Dans le regard de la lame de répartition, un colorant à base de fluorescéine a été mélangé aux eaux afin d'observer le flux et l'écoulement. Il est très faible. Ainsi, il est difficile de donner la proportion d'eau de nappe qui se mélange aux eaux de recirculation. Il faudra dans tous les cas réparer le tuyau.



b/ Prélèvements

En entrée et en sortie, les prélèvements ont été réalisés avec des ISCO 3700 munis d'une pompe péristaltique. L'asservissement au débit a permis de collecter des échantillons représentatifs.

En entrée,

Comme l'an passé, les prélèvements en entrée ont nécessité le réajustement des niveaux des eaux de pompage. Le panier dégrilleur a été enlevé, un bac a servi de support pour recueillir les eaux usées sans mélange avec les eaux recirculées.



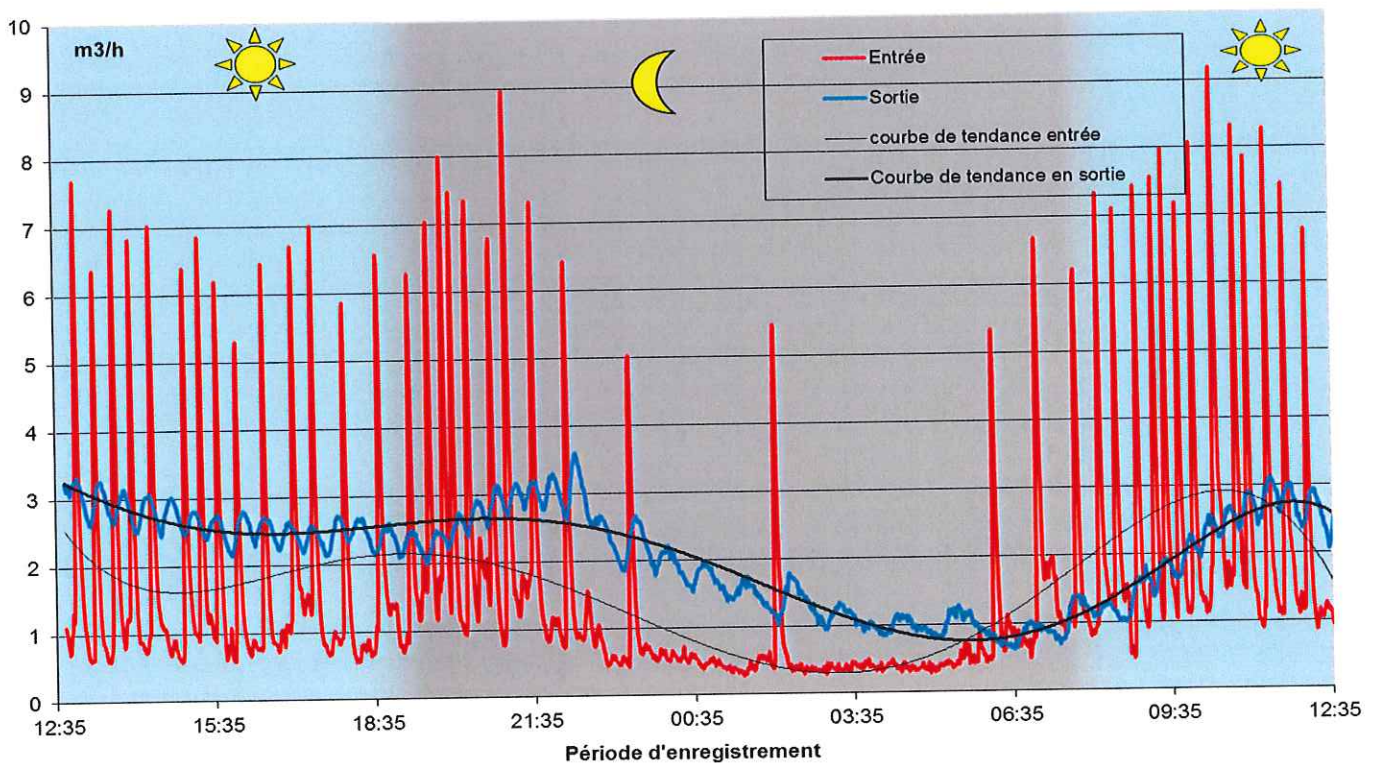
En sortie, les prélèvements ont été réalisés dans le regard en amont du canal venturi

3/ Résultats

a/ Mesure des débits

L'enregistrement des débits est représenté dans le graphique suivant.

Courbes des débits à Saint Joseph de Rivière les 15 et 16 septembre 2015



Le jour du bilan, il a été enregistré en 24 heures :
- en entrée : 38,34 mètres cubes
- en sortie : 49,43 mètres cubes

L'enregistrement des débits apparaît sous forme de bâtonnets successifs qui représentent, pour la courbe d'entrée le fonctionnement des pompes de relèvement sur le réseau en amont de la station et pour la courbe de sortie, les pompes de relèvement du 2^{ème} étage de la station. Pour une meilleure représentation, nous ajoutons des courbes de tendance beaucoup plus significatives.

➤ **Courbe des débits en entrée (38,34 m3 en 24h00)**

La courbe d'enregistrement des débits d'entrée est caractéristique d'un réseau domestique de petites collectivités avec des débits importants le matin et le soir.

Présence d'eaux parasites par temps sec

Malgré la grosse pluie tombée 2 jours avant le bilan, l'enregistrement de débits de 00h30 à 06h30 n'indique pas la présence d'eaux de ressuyage. C'est très satisfaisant.

Toutefois, dans le cadre du suivi annuel des compteurs de la station, il apparaît que les réseaux draine un peu d'eaux claires parasites l'hiver et au printemps. Il s'agit certainement des eaux de nappes.

Jusqu'à présent, le réseau de Saint Joseph de Rivière semblait étanche et exempt de mauvais branchement, mais il apparaît depuis peu quelques intrusions d'eaux claires. Ce n'est pas problématique aujourd'hui, mais il faudra surveiller et maintenir des relevés réguliers.

Des éléments complémentaires seront développés plus loin dans le rapport.

Ratio de fonctionnement

La station d'épuration a un régime hydraulique de 24% du nominal au lieu des 26% identifiés d'après les données administratives. C'est satisfaisant.

➤ **Courbe des débits en sortie (49,43 m3 en 24h00)**

Le flux hydraulique entre l'entrée et la sortie est un peu modifié. La différence observée entre les deux pourrait correspondre à un léger ressuyage de la pluie précédente ou d'une entrée d'eau de nappe identifiée au niveau de la recirculation.

Des investigations complémentaires seront engagées courant 2016. L'assistance technique accompagnera la collectivité.

Conclusion

Les mesures de débits sont satisfaisantes et sont représentatives des usagers raccordés.

b/ Résultats d'analyses

➤ **Synthèse des résultats**

Le tableau ci-dessous indique les concentrations des paramètres de pollution analysés.

Paramètres	Entrée	Sortie
Date	15 au 16 septembre 2015	
Tranche horaire	12h35 à 12h35	
DBO5(mg/l)	270	1,3
DCO (mg/l)	841	30
MES (mg/l)	210	<2
Azote Kjeldahl (mg/l)	82	<1
Ammonium (mg/l(N))	56	<1
Nitrates (mg/l(N))	-	30,3
Nitrites (mgN/l)	-	<0,05
Phosphore (mg/l)	9	6,4
pH	7,9	7,7

1
30,3
0,05
31,35

DBO5 : Demande biochimique en Oxygène - DCO : Demande Chimique en Oxygène - MEST : Matières en suspension - N.K. : Azote KJELDAHL - P.T. : Phosphore Total - N-NH4 : Azote Ammoniacal - N-NO3 : Azote Nitrique - N-NO2 : Azote Nitreux - pH : potentiel hydrogène.

➤ **Charges et rendements.**

Les valeurs de charges d'entrée et de sortie sont obtenues par calculs, en multipliant les concentrations des résultats d'analyses par le volume enregistré correspondant.

De la même manière, les charges en équivalent Habitant (en EH) sont calculées selon les ratios théoriques ci-dessous :

Tableau des charges en kg/j et en EH :

Paramètres	Entrée (kg/j)	Sortie (kg/j)	Rend. (%)	Entrée en EH	Sortie en EH
DBO5	10,35	0,06	99,4	173	1
DCO	32,24	1,48	95,4	269	12
MES	8,05	0,10	98,8	89	1
NK	3,14	0,05	98,4	262	4
N-NH4	2,15	0,05	97,7	239	5
NGL	3,14	1,55	50,7	-	-
Pt	0,35	0,32	8,3	86	79

Un EH =
 - 60g/j en DBO5
 - 120 g/j en DCO
 - 90 g/j en MES
 - 9 g/j en N-NH4
 - 12 g/j en NTK
 - 4 g/j en Pt

DBO5 : Demande biochimique en Oxygène - DCO : Demande Chimique en Oxygène - MEST : Matières en suspension - N.K. : Azote Kjeldahl - N-NH4 : Azote Ammoniacal - NGL : Azote global P.T. : Phosphore Total E. H. Equivalent Habitant

Charge en entrée

Les résultats d'analyses en entrée montrent que la charge organique reçue est moyenne **et correspond à 21,5% de la capacité nominale de la station.** Cela représente **une charge de 173 Equivalent habitant (EH)** en considérant la valeur classiquement utilisée, soit 60g de DBO5 par jour et par habitant. C'est la première fois que l'on retrouve une charge aussi faible.

Les autres paramètres indicateurs de pollution (DCO, NK) sont plus représentatifs du nombre d'usagers raccordés au réseau. Si on utilise ces ratios de calcul, la charge de pollution est plus importante soit 262 EH au lieu de 173 EH. Sur tous les bilans réalisés depuis 2012, les charges de pollution en NK sont stables et beaucoup plus représentatives de la pollution attendue.

La charge de 262 EH est plus représentative du nombre d'usagers attendus d'après le rôle des eaux de 379EH.

Charge en sortie

Comme les années précédentes, les rendements sont très bons.

Le traitement de l'azote est toujours très bon avec une nitrification totale de l'ammonium (transformation de l'ammonium NH4 en nitrate NO3). Le processus de dénitrification est moins bon mais reste très satisfaisant. Le rendement de l'azote global est de 50 %.

L'élimination du phosphore est très satisfaisante, les rendements diminuent chaque année. Comme tous les filtres plantés de roseaux, au bout de quelques années de fonctionnement, l'abattement du phosphore devient nul.

➤ **Concentrations moyennes en entrée et en sortie sur 24h00, respect des seuils.**

Paramètres	Entrée	Sortie	Seuil max
DBO5 (mg/l)	270,00	1,30	25,0
DCO (mg/l)	841,00	30,00	90,0
MES (mg/l)	210,00	<2,00	30,0
NH4 (mgN/l)	56,00	<1,00	7,8

DBO5 : Demande biochimique en Oxygène
 DCO : Demande Chimique en Oxygène
 MEST : Matières en suspension
 N-NH4 : Azote Ammoniacal

Les concentrations en sortie ne dépassent pas les seuils maximums réglementaires. Les résultats sont très satisfaisants.

Concentration en entrée

Les concentrations des paramètres de pollution sont représentatives des valeurs théoriques des eaux usées domestiques de petites collectivités. Elles sont beaucoup moins concentrées que les années précédentes, notamment la DCO qui était très élevée. Seules, les valeurs des paramètres azotés montrent une stabilité dans le temps.

Le rapport DCO/DBO5 = 3,11 est normal. C'est un indicateur de la bonne biodégradabilité des eaux usées.

Concentrations en sortie – respect des seuils

Les concentrations en sortie sont très satisfaisantes. Le traitement de l'ammonium (NH₄) est parfait. La dégradation de la pollution particulaire et carbonée est excellente.

4/ Suivi de l'exploitation

L'exploitant tient à jour un cahier d'exploitation avec un relevé des compteurs tous les 3 jours, c'est une très bonne démarche, il faut maintenir le relevé.

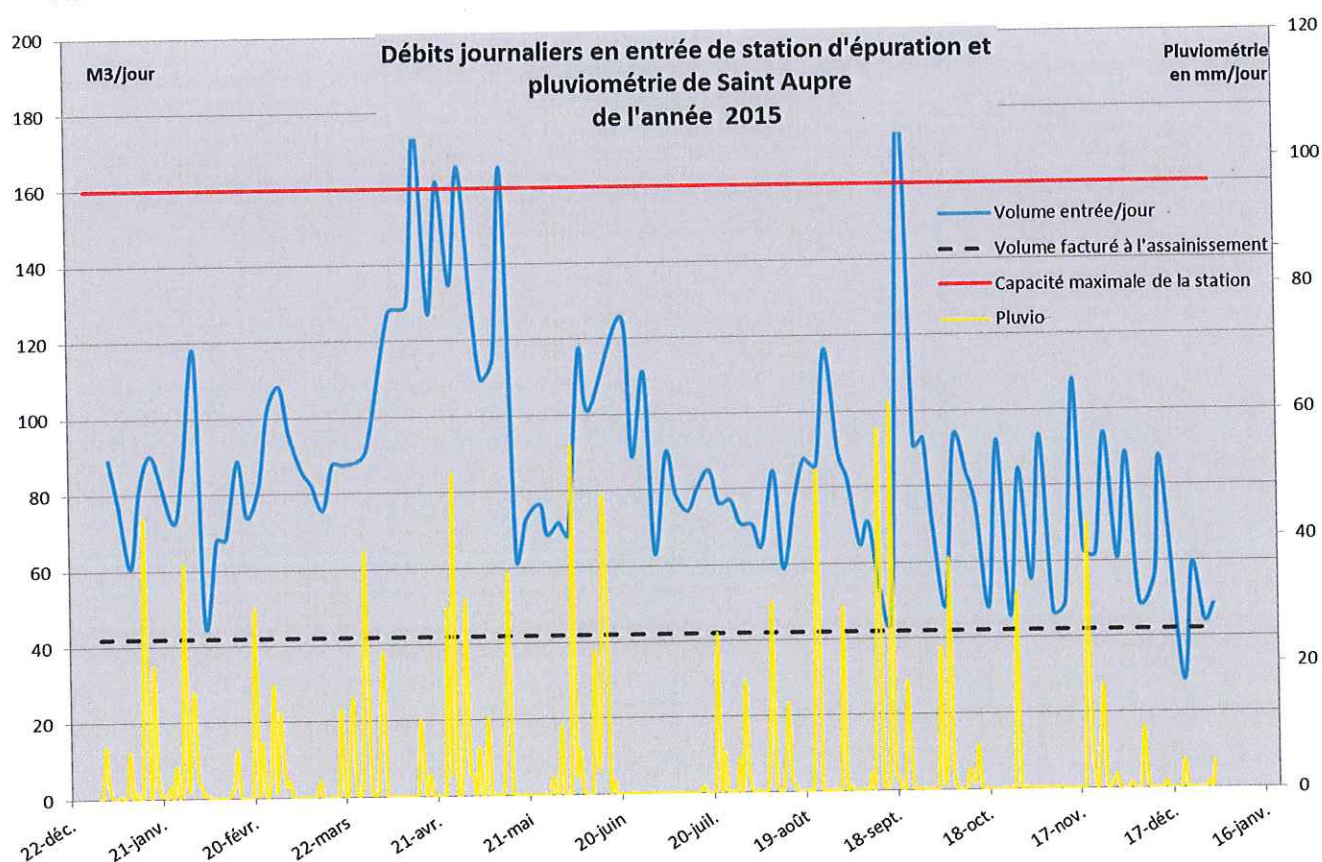
L'assistance technique du Département a mis à disposition de la collectivité un outil de suivi du fonctionnement de la station. Le poste de relèvement du foyer de vie fait aussi l'objet d'un suivi régulier, c'est très bien.

L'intérêt de ces relevés est de suivre les arrivées d'eaux usées en entrée de la station, de vérifier l'alternance des pompes et leur bon fonctionnement.

La représentation de ces données sous un format graphique est plus intéressante.

La pluviométrie de la station météo de la commune de Saint Aupre a été affichée en mm/jour.

Cette information permet d'associer les épisodes pluvieux avec les augmentations du volume des eaux en entrée de station.



La lecture de ce graphique donne quelques éléments sur le fonctionnement des réseaux et de la station.

Dans un premier temps, grâce aux données du rôle des eaux et de facturation au m³ en assainissement, on connaît le volume moyen journalier que la station est sensée recevoir (trait en pointillé). Il est intéressant d'observer que la courbe bleue rejoint les traits en pointillé comme un seuil plancher. Les eaux usées de Saint Joseph de Rivière arrivent bien à la station d'épuration, c'est satisfaisant.

Dans un deuxième temps, toutes les eaux qui se situent au-dessus de cette ligne en pointillé, ce sont des eaux claires parasites qui alimentent la station d'épuration, ce n'est pas très bon. On observe bien des augmentations d'entrée journalières associées à la pluviométrie. On remarquera également un période très influencée par des entrées d'eaux parasites de mars à mai. Il est probable que ce soient un mélange de pluie et de fonte des neiges.

Le plus gênant est le dépassement de la capacité nominale hydraulique de la station qui est représentée par la droite rouge. En effet, à plusieurs reprises, la courbe bleue dépasse la droite rouge, les entrées d'eaux sont multipliées par 4, c'est beaucoup. Il faut surveiller ces surcharges hydrauliques notamment parce que si la commune souhaite raccorder de nouveaux branchements, le régime hydraulique de la station va encore augmenter.

Pour une interprétation la plus juste possible de l'origine des eaux claires parasites, il faut maintenir les relevés de compteurs avec une fréquence la plus élevée possible (2 à 3 fois par semaine)

➤ Poste de relèvement



Le poste de relèvement venait d'être nettoyé, il était très propre.

A nouveau pour les besoins du bilan, nous avons modifié les hauteurs de marnage.

Le marnage normal de 1 mètre permet de fournir un volume de bâchée de 5 m³.

Afin de dénoyer l'arrivée des eaux usées pour réaliser les prélèvements, le marnage est baissé de 1 mètre à 0,25 mètre. Dans ce contexte, le volume de bâchée est réduit à 1,23 m³. Ce n'est pas très satisfaisant mais il n'y a pas d'autres moyens pour prélever.

La mise en place d'un dégrilleur extérieur au poste de relèvement est à l'étude.

D'autres travaux du réseau de transit sur le secteur les Roberts vont être engagés courant 2016. Il faudrait étudier la possibilité de combiner le dégrillage de ces eaux avec celles du village.

Par ailleurs, le projet d'étude de raccordement des eaux des Roberts ne présente pas les contraintes de branchement au niveau du poste de relèvement. L'arrivée des eaux du village est actuellement complètement noyée pour permettre le volume de bâchée nécessaire à l'alimentation du premier étage. Ce n'est pas une situation normale, elle fait suite à des difficultés techniques à l'origine de la construction.

Si aujourd'hui, le projet est de faire passer les eaux usées des Roberts sous le canal de l'Herretang, le tuyau d'arrivée des eaux usées sera à nouveau noyé au niveau du poste de relèvement et sur toute la longueur traversant le canal.

D'après le dossier de projet de travaux, le bureau d'étude ne semble pas connaître la problématique du fil d'eau au niveau du poste d'entrée de la station. Après échanges avec madame TORTECH, le bureau d'étude Alp'étude va prendre contact avec nos services. Il nous semble opportun de revoir le projet et notamment envisager un passage en encorbellement. L'installation d'un petit poste de relèvement pourrait être étudiée.

Recirculation des eaux (Cassure du tuyau)

Comme nous l'avons déjà indiqué, le tuyau de recirculation est cassé.

La recirculation des eaux se fait très mal. Au niveau de la lame de répartition, les niveaux d'eaux ont complètement changé.

De la fluorescéine a été mélangée aux eaux de sortie du premier étage et a confirmé le mauvais écoulement des eaux vers la recirculation. Cela a pour conséquence un écoulement privilégié vers la sortie au détriment de la recirculation.

Les résultats des eaux de sortie ne semblent pas impactés par ce problème, la qualité des eaux de sortie reste satisfaisante.

Toutefois, il faudra réparer cette conduite. Les travaux de raccordement sur le poste pourraient devenir une opportunité pour réparer le tuyau.

Par ailleurs, on voit clairement la cassure à l'intérieur du tuyau.

Le toit de la nappe est élevé dans ce secteur. L'eau qui sort du tuyau est probablement un mélange d'eaux de recirculation et d'eaux de nappe.

Dans tous les cas, il faut surveiller ce problème et s'assurer que le débit de recirculation n'évolue pas lors de période de nappe haute.

Un piézomètre est installé juste à côté du poste de relèvement, il appartiendrait à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

L'assistance technique propose de suivre le niveau de la nappe. Une sonde piézométrique pourrait être mise à disposition de la commune.



De plus, il est aujourd'hui difficile d'expliquer clairement l'origine de la cassure, mais la pression de la nappe sur le poste de relèvement ne doit pas être négligée.

➤ 1^{er} étage - Filtres plantés à écoulement vertical



Le développement des roseaux est uniforme sur toute la surface des lits, la répartition des eaux doit être très satisfaisante.

➤ Poste de relèvement d'alimentation du 2^{ème} étage

Deux pompes alimentent le 2^{ème} étage en alternance.

L'alternance est satisfaisante, chaque pompe a fonctionné 30 minutes chacune.

Comme le volume des eaux en sortie du 2^{ème} étage a été mesuré, il est possible de comparer le volume pompé avec le temps de fonctionnement des pompes dont la capacité est de 66 m³/h.

Temps de fonctionnement : 60 minutes soit un volume de 66 m³ pompés

Volume enregistré en sortie : 49,5 m³

La correspondance n'est pas très satisfaisante, il manque 16 m³, il faudra vérifier que les pompes n'ont pas perdu en performance (usure des roues).

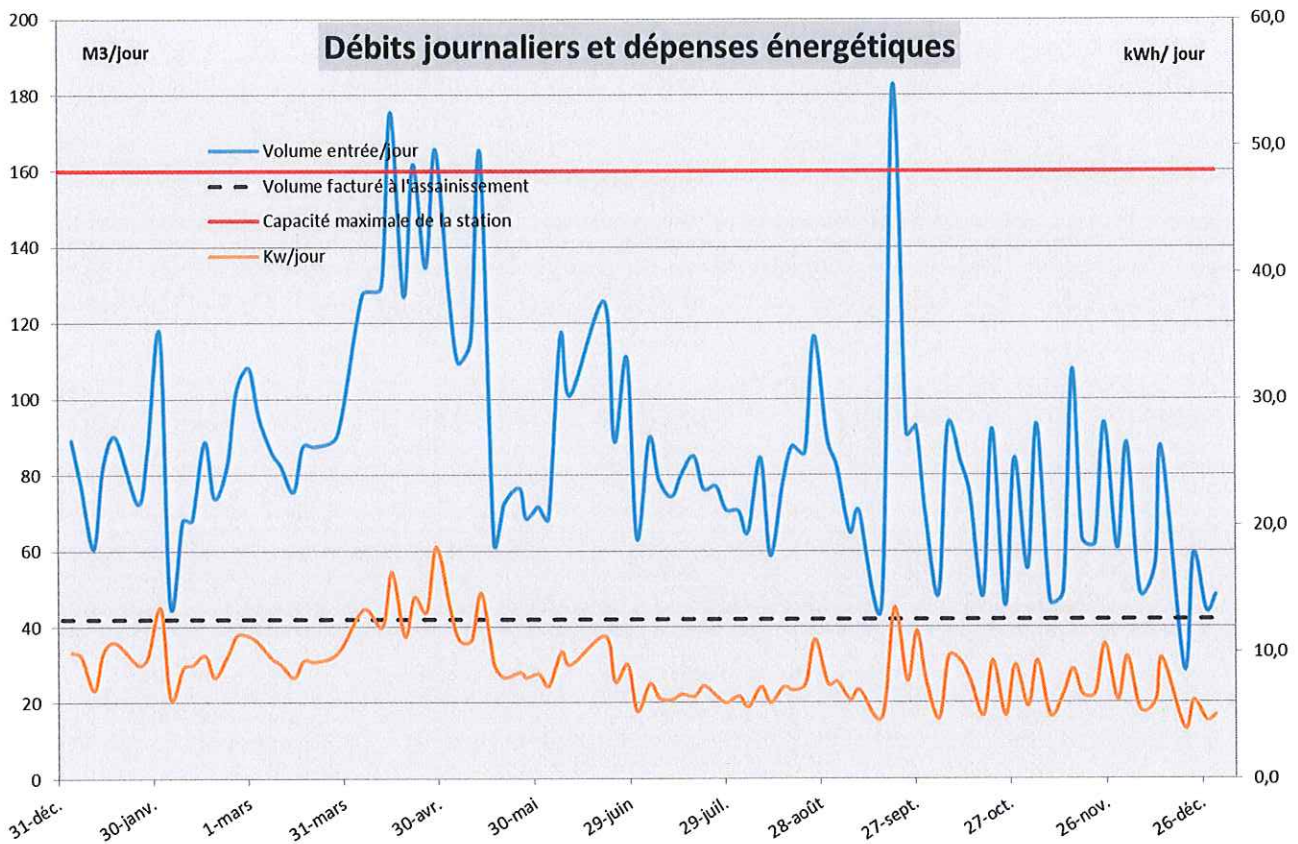
➤ 2^{ème} étage - Filtres plantés à écoulement vertical

Le filtre est en bon état, les liserons ne semblent pas avoir pris sur le développement roseaux, c'est satisfaisant.



➤ **Consommation électrique – année 2015**

Le relevé de compteurs d'énergie permet de suivre l'évolution des consommations. Les courbes de consommations et des entrées journalières sont représentées dans le graphique ci-dessous. Globalement, elles présentent les mêmes variations, ce qui est normal.



Ce travail a été également réalisé pour le suivi du poste de relèvement du foyer de vie. Les correspondances sont identiques.

Consommation moyenne/ jour depuis la dernière visite (10 juin 2014) : 10,4 kwh / jour

Depuis le recalage de la lame de recirculation réalisé en avril 2014, la baisse de la consommation d'énergie se confirme, c'est très satisfaisant.

Consommation moyenne	Avant le 03 avril 2014	Depuis le 03 avril 2014 à début 2015	Année 2015
kW / 24 h	15	10,4	8,6

La consommation de 2015 a baissé, elle est peut-être associée à la mauvaise recirculation des eaux.

➤ **Production de boues**



Les boues s'accumulent sur les lits du premier étage en fonction du régime d'alimentation. L'accumulation semble plus importante que la dernière visite, c'est très satisfaisant.

L'assistance technique propose de venir faire une mesure de la hauteur au printemps 2016.

Conclusion

Le site est dégagé et bien entretenu, l'exploitation donne entière satisfaction.

Ainsi, à l'issue de la visite, il faut retenir :

- La station d'épuration présente de très bons rendements et respecte le niveau de traitement minimum réglementaire.
- Sans eaux parasites observées le jour de la visite, les charges de pollution sont représentatives de ce qui était attendu d'après le calcul du rôle des eaux. C'est satisfaisant.
- Toutefois, le suivi des relevés de compteurs de 2015 montre une proportion d'eaux claires qui n'avait pas été observée jusqu'à présent. Elles sont plus importantes au printemps et pourraient s'identifier à des eaux de fonte des neiges. Il faudra être vigilant sur ces problématiques d'eaux parasites notamment si la commune a des projets de raccordement et d'extension de réseau.
- Des travaux doivent être engagés afin de réparer le tuyau de recirculation des eaux. Il n'y a pas d'explication à cette cassure mais il nous semble important de suivre le niveau de la nappe et de vérifier les pressions sur le poste de relèvement. L'assistance technique du département vous accompagnera dans ces démarches.
- Par ailleurs, des travaux du transit sur le secteur les Roberts, passant sous le canal de l'Herretang, vont être engagés courant 2016. Le projet d'étude de raccordement des eaux ne semble pas avoir pris en compte les contraintes de branchement au niveau du poste de relèvement (noyé sous 1,5 mètres d'eaux pour former un volume de bûchée de 5m³). Le bureau d'étude doit être alerté rapidement.
- Enfin, la baisse de la consommation d'énergie se confirme encore cette année. Il faut féliciter le travail des agents responsables du fonctionnement de la station et des relevés de compteurs. Il faut poursuivre.

Signification des sigles utilisés

La pollution est exprimée au moyen de paramètres physico-chimiques qui sont :

DBO5 : demande biochimique en oxygène : masse d'oxygène dissous nécessaire à l'oxydation biologique, pendant 5 jours, des matières organiques contenues dans l'eau. Elle représente la pollution d'origine carbonée biodégradable, et s'exprime en mg O₂/l.

DCO : demande chimique en oxygène : masse d'oxygène dissous nécessaire à l'oxydation chimique des matières organiques et/ou inorganiques contenues dans l'eau. Elle s'exprime en mg O₂/l.

La DBO5 et la DCO représentent la pollution organique dont la dégradation naturelle se ferait au détriment de l'oxygène présent dans le milieu.

MEST : matières en suspension totales : concentration, en mg/l, en matières solides (matières organiques et minérales) non dissoutes contenues dans l'eau.

MESO : matières en suspension organiques : fraction organique des matières en suspension totale.

Les différentes formes de la pollution azotée ou phosphorée représentent les nutriments à l'origine de l'eutrophisation des milieux : développement algaux.

NK : azote Kjeldahl : somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal.

N-NH₄ : azote ammoniacal.

N-NO₂ : azote des nitrites.

N-NO₃ : azote des nitrates.

NGL : azote global, c'est la somme de l'azote Kjeldahl, de l'azote nitreux et de l'azote nitrique.

PT : phosphore total.

pH : potentiel hydrogène. Il permet de déterminer le caractère acide ou basique d'une solution.



Commune de Saint Joseph de Rivière

**Suivi de la qualité des eaux de l'Herrétang à l'aval de la
station d'épuration**

Mesures du 30 septembre 2015

RIVE ENVIRONNEMENT
Gestion des milieux aquatiques
3, avenue de l'Europe – 38120 – Saint Egrève
Tél. 04 76 56 04 20 Port. 06 46 06 59 58

1. Contexte	3
1.1. Localisation	3
1.2. Conditions d'intervention	4
1.3. Régime hydrologique.....	4
2. Qualité physico-chimique des eaux	5
2.1. Résultats des mesures et analyses	5
2.2. Commentaires	6
2.3. Situation par rapport à la DCE	6
3. Indice biologique global	7
3.1. Rappel de la méthode.....	7
3.2. Dispositions de terrain.....	7
3.3. Fiche station.....	8
3.4. Liste faunistique.....	9
3.5. Interprétation de l'Indice Biologique Global Normalisé.....	10
3.6. Situation par rapport au « Bon Etat » des cours d'eau	12
3.7. En conclusion	12
Annexes	12

La station d'épuration de la commune de Saint Joseph de Rivière, filtre planté de roseaux pour 800 équivalents-habitants, est en service depuis mai 2006. Le rejet des eaux traitées rejoint le canal de l'Herrétang.

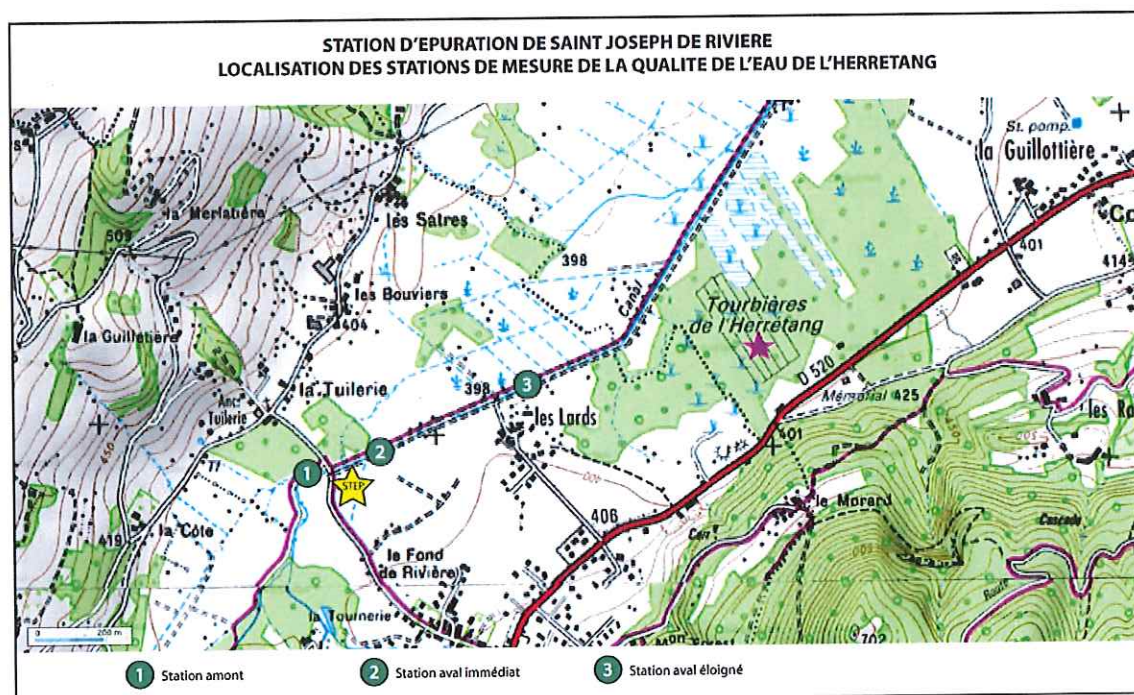
Le suivi de l'impact du rejet de cette station sur le milieu naturel est entrepris pour la troisième année. Les précédentes campagnes ont été réalisées le 30 août 2011 et le 25 septembre 2013. Le suivi de la qualité des eaux comprend un diagnostic physico chimiques des eaux de l'Herrétang et une analyse de la qualité hydrobiologique du cours d'eau. Cette dernière est évaluée à l'aide de l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), détermination qui répond à la norme AFNOR NF T 90-350 de 2004.

1. Contexte

1.1. Localisation

Le suivi de la qualité des eaux comporte 3 points de mesures, en amont, en aval immédiat et en aval éloigné du point de rejet des effluents de la station d'épuration. La position des points de mesure est précisée sur la carte ci-dessous, en tenant compte des remarques suivantes :

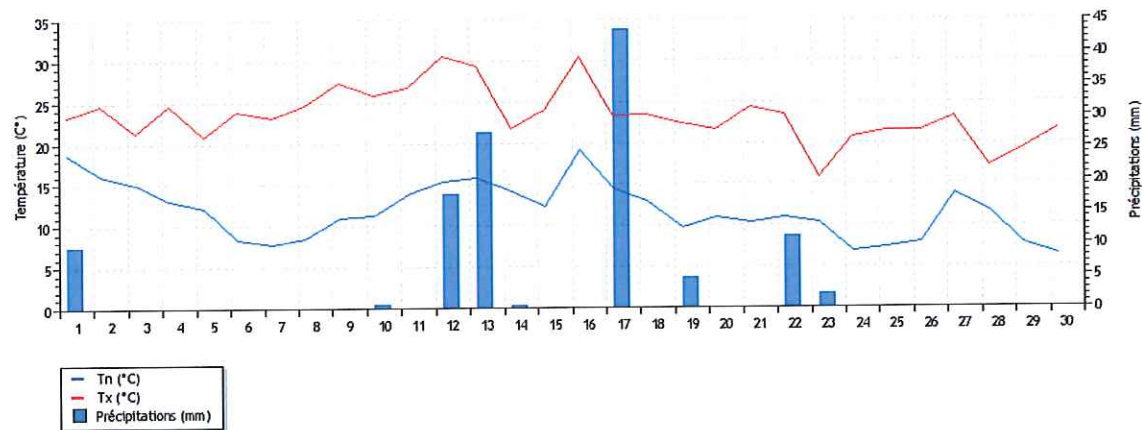
- La station amont est située au niveau du pont de la Tuilerie.
- La station aval immédiat tient compte du tracé rectiligne du canal à l'aval du rejet et s'assure du mélange des eaux.
- Le point aval éloigné, en aval de la passerelle des Lords, ne reçoit pas de nouvelles contaminations, ni de dilutions excessives.



1.2. Conditions d'intervention

Les mesures in situ et les prélèvements pour analyses ont été effectués le 30 septembre 2015. Une première date avait été retenue, le 15 septembre. Elle n'a pas pu être maintenue suite aux abondantes précipitations des 12 et 13 septembre.

Diagramme Température - précipitations du mois de septembre 2015
à Saint Christophe sur Guiers - Extrait de site ROMMA



A la date du 30 septembre, après une semaine de temps sec, les conditions hydrologiques étaient stabilisées.

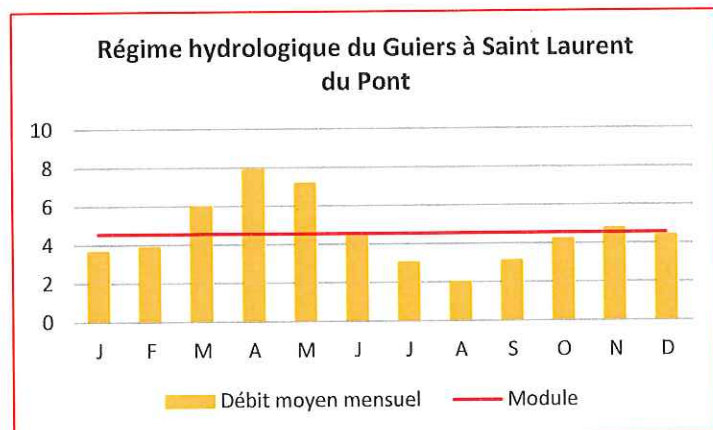
1.3. Régime hydrologique

La connaissance du débit de la rivière, le jour de l'intervention est intéressante pour 2 raisons. Elle permet de vérifier les conditions d'étiage et éventuellement autorise des calculs de flux.

Le régime hydrologique de l'Herrétang n'est pas connu, mais il peut être rapproché de celui du Guiers dans lequel il se jette quelques kilomètres plus loin.

Le Guiers à St Laurent du Pont présente module de 4,55 m³/s. Son étiage estival apparaît au mois d'août. Il est bien marqué avec un débit moyen mensuel limité à 2 m³/s.

Le débit spécifique d'étiage est alors de 22,5 l/s/km². (Source Banque Hydro).



Dans le cadre du présent travail, nous avons effectué une mesure du débit de l'Herrétang au micromoulinet à chacune des stations retenues.

	Amont Step Pont de la Tuilerie	Aval immédiat de la station d'épuration	Aval éloigné Passerelle des Lards
Débit dans la rivière l/s	310	332	342

Pour la mesure de 310 l/s rapportée à un bassin versant de 33,6 km² au pont de la Tuilerie, le débit spécifique est calculé à 9,23 l/s/km². Ce débit est plus élevé que lors de la précédente intervention en septembre 2013. Il reste néanmoins nettement moins soutenu que celui du Guiers à cette époque et confirme la situation d'étiage de la rivière.

2. Qualité physico-chimique des eaux

2.1. *Résultats des mesures et analyses*

Les valeurs des mesures in situ sont relevées sur site et les prélèvements sont adressés au laboratoire ASPOSAN, en enceinte réfrigérée, dans la matinée. Les résultats sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Herrétang – St Joseph de Rivière – 30 septembre 2015			
	Amont Step	Aval immédiat	Aval éloigné
Débit dans la rivière l/s	310	332	342
Mesures in situ			
Température °C	9,8	10,3	10,8
pH	8,11	7,77	8,1
Conductivité µS/cm	375	429	429
Oxygène dissous mg/l	9,1	8,8	8,9
% saturation	98	95	96
Analyses laboratoire			
Matières en suspension totales (mg/l)	< 2	< 2	3,5
DBO5 (mg/l)	0,70	0,55	1,0
DCO (mg/l)	< 30	< 30	< 30
Ammonium (mg/l NH4)	< 0,02	< 0,02	< 0,02
Nitrites (mg/l NO3)	< 0,02	< 0,02	< 0,02
Nitrates (mg/l NO3)	6,1	6,2	6,4
Orthophosphates (mg/l PO4)	< 0,02	0,03	0,03

2.2. Commentaires

Les résultats des 3 stations sont très semblables. Toutefois, le paramètre de la conductivité attire notre attention. Il a été revérifié pour éliminer toute erreur de manipulation. Ainsi, entre les points 1 et 2, l'élévation de la conductivité signale un apport de sels minéraux. Dans le détail, on constate qu'il apparaît une légère élévation de la température, une acidification et une légère baisse de la saturation en oxygène. Sans provoquer un impact important, on constate que tous ces paramètres évoluent dans le même sens, pour souligner la présence d'un apport à la rivière.

En revanche, les paramètres chimiques indicateurs de pollution ne relèvent pas de pollution. Tout au plus une élévation de la valeur des phosphates confirme l'origine biologique des apports constatés.

Globalement, la température de l'eau reste très fraîche. La minéralisation est moyenne à soutenue, en accord avec les caractéristiques calcaire du bassin versant. De même, le pH apparaît légèrement basique en lien avec la nature géologique des sols. La disponibilité de l'oxygène dans l'eau est proche de la saturation.

Les paramètres indicateurs d'altération de la qualité de l'eau, notamment par les matières organiques, présentent des niveaux très faibles, souvent inférieurs aux seuils de quantification. Ils signalent une excellente qualité des eaux.

Il en est de même pour les nutriments. Si les nitrates sont présents, en lien avec les pratiques agricoles du bassin versant amont, ils restent à un niveau faible (≈ 7 mg/l). Par ailleurs, la rareté des orthophosphates (< 30 $\mu\text{g/l}$), paramètre limitant de la croissance phytoplanctonique, évacue toute crainte vis-à-vis de l'eutrophisation et souligne le caractère non pollué des eaux de l'Herrétang.

2.3. Situation par rapport à la DCE

Au vu de la grille d'analyse de l'état écologique (DCE) reproduite en annexe, les valeurs des paramètres du tableau ci-dessus positionnent le canal de l'Herrétang dans la classe de "très bonne" qualité. Les 3 stations répondent à ces objectifs.

A l'aval du rejet de la station d'épuration, des effets sont parfois décelables sans toutefois altérer la qualité des eaux.

3. Indice biologique global

3.1. Rappel de la méthode

La méthode consiste en un prélèvement de la faune benthique selon un protocole permettant de prospecter les différents types d'habitats. L'échantillonnage est réalisé à l'aide d'un filet de maille 500 µm. La station est définie comme étant un tronçon de cours d'eau dont la longueur est égale à 10 fois la largeur du lit mouillé. Le prélèvement est effectué en période d'hydrologie stabilisé. Huit habitats distincts définis par la nature du support et la vitesse d'écoulement sont prospectés.

L'échantillon est fixé par addition d'une solution de formol à 10 %. L'identification des taxons s'effectue au laboratoire sous une loupe binoculaire. Les taxons, déterminés au niveau de la famille, sont principalement des larves d'insectes aquatiques, mais aussi des crustacés et des vers.

L'IBGN est calculé par le croisement de la polluo-sensibilité des taxons recensés et la variété de l'échantillon. Il attribue une note sur 20.

3.2. Dispositions de terrain

L'IBGN est réalisé uniquement à la station aval éloignée à l'aval de la passerelle des Lards. L'échantillonnage est réalisé le 30 septembre 2015 dans des conditions hydrologiques stabilisées.

Ci-après sont fournis:

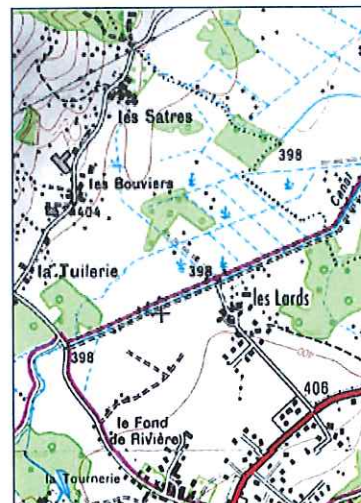
- une fiche station
- la liste faunistique
- le commentaire
- le tableau d'échantillonnage

3.3. Fiche station

Canal de l'Herrétang – 398 m

Caractéristiques de la station

Cours d'eau :	Canal de l'Herrétang
Commune	St Joseph de Rivière
Situation :	Passerelle des Lards
Coordonnées Lambert 93:	
X :	911 ; 077 m
Y :	6 479 ; 549 m
Distance à la source :	8 000 m
Altitude :	398 m
Justification :	Suivi de la qualité des eaux à l'aval éloigné du rejet de la STEP.



Caractéristiques du milieu

Régime hydrologique :	Pluvial, débit naturel
Largeur du lit :	4/6 m
Type de faciès :	Long plats, quelques creux latéraux
Substrats dominants :	Galets
Végétation aquatique :	ripisylve bien développée, ininterrompue
Ombrage :	70 %
Environnement :	Cultures et pâturages



Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)

	Herrétang - altitude 398m
<i>Date</i>	30 sept 2015
<i>Effectif total</i>	435
<i>Variété totale (Σ)</i>	28
<i>Classe de variété</i>	8
<i>Groupe faunistique indicateur</i>	Odontoceridae
<i>Niveau de sensibilité du groupe faunistique indicateur (GFI)</i>	8
I.B.G.N. = GFI + classe de variété - 1	15

3.4. Liste faunistique

Liste faunistique - Herretang - La passerelle des Lards - 30 septembre 2015	
PLECOPTERES	
<i>Leuctridae</i>	13
<i>Nemouridae (g. Protonemura et Nemoura)</i>	18
<i>Perlodidae</i>	1
EPHEMEROPTERES	
<i>Baetidae (g. Baetis)</i>	27
<i>Heptageniidae (g. Ecdyonurus et g. Rhithrogena)</i>	26
TRICHOPTERES	
<i>Goeridae</i>	1
<i>Limnephilidae</i>	3
<i>Odontoceridae (Odontocerum albicome)</i>	3
<i>Rhyacophilidae (g. Rhyacophila)</i>	4
<i>Sericostomatidae</i>	5
COLEOPTERES	
<i>Elmidae (g. Elmis et Normandia)</i>	40
DIPTERES	
<i>Athericidae (g. Atherix)</i>	7
<i>Chironomidae</i>	23
<i>Limoniidae</i>	29
<i>Simuliidae</i>	21
CRUSTACES	
<i>Asellidae</i>	1
<i>Gammaridae</i>	96
MOLLUSQUES	
<i>Ancylidae (g. Ancylus)</i>	6
<i>Hydrobiidae (g. Potamopyrgus)</i>	5
<i>Lymnaeidae</i>	1
<i>Planorbidae</i>	2
<i>Sphaeriidae</i>	1
<i>Valvatidae</i>	2
VERS	
<i>Erbodellidae</i>	1
<i>Glossiphoniidae</i>	2
<i>Piscicolidae (Piscicola geometra)</i>	1
<i>Planariidae (g. Polycelis)</i>	11
<i>Oligochètes</i>	85
<i>Nombre d'individus dans l'échantillon</i>	435
<i>Variété taxonomique</i>	28
<i>Groupe faunistique indicateur</i>	<i>Odontoceridae</i>
Indice Biologique Global Normalisé	15

3.5. *Interprétation de l'Indice Biologique Global Normalisé*

L'IBGN est établi par le croisement de 2 valeurs qui sont le **groupe faunistique indicateur** et la **variété taxonomique**. Le commentaire porte autant sur ces valeurs que sur les listes faunistiques.

L'IBGN situe la qualité hydrobiologique de l'Herretang à un très bon niveau avec un indice égal à 15/20.

L'échantillon présente une grande diversité avec 28 taxons et une polluosensibilité élevée 8/9, offerte par le groupe faunistique indicateur *Odontoceridae*.

La robustesse de la note, testée en supprimant le GFI le plus élevé, est bien soutenue par le taxon des *Leuctridae* situé dans le groupe immédiatement au-dessous. On constate que dans cette situation, l'indice serait égal à 14.

La bonne qualité est attestée par 3 taxons parmi les plécoptères (*Perlidae* 9/9, *Leuctridae* 7/9, *Nemouridae* 6/9) et 3 autres parmi les tricoptères (*Odontoceridae* 8/9, *Goeridae* 7/9, *Sericostomatidae* 6/9). On remarque également la bonne représentation des éphémères (*Heptageniidae* 5/9). Cette dernière famille, dont l'aplatissement dorso-ventral est particulièrement adapté au courant rapide, souligne, avec les simules habituellement présentes dans les eaux fraîches et bien oxygénées des sources et torrents, la présence d'un écoulement relativement rapide.

La présence d'un seul représentant isolé de la famille des *Perlidae* montre la limite de la qualité de l'eau. Les plécoptères, sténothermes d'eau froide, sont naturellement éliminés dès que les eaux estivales se réchauffent.

La diversité élevée est soutenue par plusieurs groupes. Les plus abondants sont les éphéméroptères et les trichoptères, mais on remarque également les diptères et les mollusques. Quelques populations montrent un grand développement, sans toutefois exercer une dominance numérique qui "asphyxieraient" les autres taxons. Ce qui tendrait alors à soupçonner une eutrophie du milieu.

La diversité spécifique est liée à la diversité d'habitats. Malgré une chenalisation du tracé du canal de l'Herretang, on rencontre des situations variées : sous berges dans les racines d'aulne, végétation émergente, effet de seuil, plage de sable L'analyse confirme que cette structure diversifiée, en absence de pollution, peut engendrer un peuplement riche et équilibré.

Il est également intéressant de remarquer une population de *Planariidae* bien développée. Ces vers, prédateurs suceurs trouvent une nourriture suffisante parmi les larves d'insectes pour maintenir une population significative.

Parmi les taxons manquants, on regrette de voir peu ou pas de représentants des hétéroptères, des coléoptères et des odonates. Les talus raides des berges n'autorisent pas l'implantation des végétations herbacées aquatiques qui leurs seraient favorables.

Quelques habitats caractéristiques du canal de l'Herrétang



Lit de galets graviers, ponctué de quelques grosses pierres



Bordure de végétaux émergents



Accélération des vitesses sur un seuil



*Sous berges,
racines d'aulnes*

3.6. Situation par rapport au « Bon Etat » des cours d'eau

Pour les cours d'eau de l'hydroécocorégion HER5 : Jura/Préalpes du Nord à laquelle on doit rattacher le canal de l'Herrétang, la valeur de référence pour l'IBGN est de 15.

Les limites inférieures des classes de qualité sont de 14 pour le très bon état, 12 pour le bon état, 9 pour l'état moyen et 5 pour un état médiocre.

Selon ces règles, l'indice observé de 15, permet de qualifier l'état écologique du canal de l'Herrétang de "très bon".

3.7. En conclusion

Dans le cadre du suivi du rejet de la station d'épuration, il s'agit de la troisième mesure. Il est intéressant de noter que la qualité hydrobiologique du cours d'eau reste très bonne. Les 2 premières mesures du 30 août 2011 et du 25 septembre 2013 avaient déterminé des indices biologiques respectivement de 17 et 16.

La décroissance de l'indice biologique observée provient du nombre de taxons observés (34, puis 30, puis 28). Les familles manquantes, appartiennent principalement aux mollusques et aux diptères. En 2015, on constate que des familles de plus forte sensibilité (plécoptères, éphémères et tricoptères) sont également concernées.

La détection physico chimique d'un apport à la rivière et l'abaissement de l'indice biologique imposent de rester vigilant sur la qualité du rejet de la station d'épuration.

Annexes

1. Fiche d'échantillonnage de l'IBGN
2. Paramètres physico-chimiques généraux - Etat écologique des cours d'eau
Valeurs seuils pour l'application de la DCE
3. Invertébrés - IBGN - Etat écologique des cours d'eau
Valeurs seuils pour l'application de la DCE

Tableau d'échantillonnage

Commune : St Joseph de Rivière

Date : 30 septembre 2015	Cours d'eau : Herrétang	Aval éloigné : Passerelle Les Lards
--------------------------	-------------------------	-------------------------------------

VITESSES SUPERFICIELLES CM/S	V > 150	150>V>75	75>V>25	25>V>5	V < 5	
Classes de vitesse	V	2	4	5	3	1

SUPPORTS	S				
Bryophytes	9		A6(15)	A1(5)	
Spermaphytes immergés	8				
Eléments organiques grossiers (litières, branchages, racines)	7				A2(10)
Sédiments minéraux de grande taille (pierres, galets) 250 mm > Ø > 25 mm	6			A3(10)	
Granulats grossiers (graviers) 25 mm > Ø > 2,5 mm	5		A7(15)	A4(25)	A8(10)
Spermaphytes émergents de strate basse	4				
Sédiments fins ± organiques "vases" Ø = 0,1 mm	3				
Sables et limons Ø < 2,5 mm	2				A5(20)
Surfaces naturelles et artificielles (roches, dalles, sols, parois) blocs > Ø 250 mm	1				
Algues ou à défaut, marne et argile	0				

*Les limites des classes de vitesse sont données à titre indicatif.
Les chiffres entre parenthèses indiquent la profondeur du prélèvement.*

Etat écologique des cours d'eau – Paramètres physico-chimiques généraux
Valeurs seuils pour l'application de la DCE

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3	
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg O ₂ .l-1)	3	6	10	25	
Carbone organique dissous (mg/l)	5	7	10	15	
Température					
Eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
Eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.1	0.5	1	2	
Phosphore total (mg P/l)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /l)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /l)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /l)	10	50	*	*	
Acidification					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
Salinité					
Conductivité	*	*	*	*	
Chlorures	*	*	*	*	
Sulfates	*	*	*	*	

Annexe 4 du guide technique pour l'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole – MEEDDAT – mars 2009

Etat écologique des cours d'eau Invertébrés - IBGN -
Valeurs seuils pour l'application de la DCE

IBGN	Région (hors Loire-Bretagne) Région (autres bassins)	Valeur de référence par type pour l'IBGN				
		8, 7	6	5	4	3, 2, 1
		8, 7, 6	5	4	3	2, 1
Hydratations de niveau 1	Cas général, cours d'eau classés de l'IER de niveau 1 incliqué ou IER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
20	DEFOIS-ARGILO-SABLEUX	Cas général		16		16
	Exigence de l'IER 9			15		
	Exigence de l'IER 21					
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général	17	19		19
	Exigence de l'IER 19		19	19		19
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général		15		
	Exigence de l'IER 2			19		
	Exigence de l'IER 19 ou 1		15			
17	DEPRESSIONS SEDIMENTAIRES	Cas général		15		16
	Exigence de l'IER 3 ou 21	2	2	19		19
	Exigence de l'IER 3 ou 21					
15	MARNE SAONE	Cas général		15		15
	Exigence de l'IER 5		15			
	Cas général	*				15
	Exigence de l'IER 16	*				
5	RURA/PRE-ALPES DUNORD	Cas général	*	15		15
	Exigence de l'IER 2	*				
FIGA	HJUVES ALPINS	Cas général	2			
2	ALPES INTERNES	Cas général		15		15
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général		15		15
	Exigence de l'IER 2	2		15		
	Exigence de l'IER 2 ou 7					
6	MEDITERRANEE	Cas général		16		
	Exigence de l'IER 7			16		
	Exigence de l'IER 8			17		
	Exigence de l'IER 1					
	Cas général		17	17		17
8	CAUSSES	Cas général		16		16
	A-kar2 n°70			15		15
16	CORSE	A-kar2 n°22		18		17
	B-kar2 n°35			18		15
19	GRANDS CAUSSES	Cas général				15
	Exigence de l'IER 8			16		
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général				16
	Exigence de l'IER 3 ou 21	*	15	15		15

32

Annexe 1 du guide technique pour l'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole – MEEDDAT – mars 2009